



*RGP : une réforme qui expose les agents

*Responsabilité des gestionnaires publics

Depuis le 1er janvier 2023, la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics est entrée en vigueur.

Présentée comme une modernisation de l'action publique, elle devait limiter les poursuites aux situations les plus graves.

👉 **La réalité dans les services est bien différente.**

📍 **Le risque n'est plus théorique**

- ◆ Des agents de la DGFIP ont déjà été condamnés par la cour des comptes.
- ◆ D'autres ont été mis en cause ou appelés à témoigner.
- ◆ Les décisions sont souvent incomprises, comme en témoigne le taux d'appel très élevé lorsque des agents DGFIP sont concernés.

⚠ **Les notions de faute grave et de préjudice financier significatif restent floues : l'insécurité juridique est réelle.**

📍 **Plus de responsabilités, sans moyens en plus**

La RGP repose sur le renforcement du contrôle interne et de la gestion par les risques.

Concrètement, cela signifie souvent :

- ◆ davantage de responsabilités pour les agents et les cadres,
- ◆ moins de cadrage national,
- ◆ des décisions prises sous contrainte d'effectifs,
- ◆ un risque accru de mise en cause personnelle.

👉 **La responsabilité individuelle progresse, les moyens stagnent.**

📍 **Aucune protection fonctionnelle : une situation inacceptable**

Aujourd'hui, un agent mis en cause devant la cour des comptes :

- ◆ ne bénéficie pas de la protection fonctionnelle,
- ◆ peut devoir se défendre seul,
- ◆ avec des frais d'avocat et de déplacement à sa charge.



*RGP : **une réforme qui expose les agents**

► **Une assistance administrative existe, mais elle ne remplace ni une protection juridique, ni une défense pleine et entière.**

● **La CFTC DGFIP revendique**

- ✓ la protection fonctionnelle automatique, sauf faute détachable du service ;
- ✓ la prise en charge complète de la défense (avocat, déplacements, temps) ;
- ✓ aucune sanction disciplinaire ni conséquence sur la carrière du seul fait d'une mise en cause ;
- ✓ aucune mention dans le CREP ou le dossier RH ;
- ✓ une organisation du travail protectrice, notamment en secteur public local ;
- ✓ des moyens humains à la hauteur des responsabilités exigées.

!! La RGP ne doit pas devenir une épée de Damoclès.

**CFTC : protéger les agents, sécuriser les missions,
défendre le service public.**

Votez concret : votez humain !

